

# DÉFENSE

N° 24

22 novembre 2021

## Covid : situation préoccupante

Chers collaborateurs et collaboratrices,

Dans mon dernier Flash COVID du début octobre je voyais « le verre à moitié plein » et j'annonçais quelques assouplissements des mesures sanitaires. Comme vous le savez la situation épidémiologique s'est fortement détériorée ces dernières semaines et nous déplorons également chez nous une hausse importante des contaminations. En cette période, il faut fournir les efforts nécessaires en vue de pouvoir célébrer les fêtes de fin d'année en famille ou entre amis.

Les décisions du Comité de Concertation du 17 novembre doivent être lues dans cette optique. Il est impératif de mettre tout en œuvre pour renverser l'évolution croissante de la situation. Bien que nous aspirions tous à un retour rapide à une vie sociale normale, il est fortement recommandé de limiter au maximum nos contacts, qu'ils soient d'ordre professionnel ou privé.

A cet effet et pour maintenir un degré d'opérationnalité élevé, je continue à insister par précaution et par prudence, sur les mesures préventives suivantes:

- Le respect des mesures sanitaires élémentaires et efficaces telles que la distanciation physique de 1,5 mètres, l'utilisation maximale des gels désinfectants, l'aération des locaux ... ;
- L'obligation du port du masque qui, outre lors des déplacements à l'intérieur des bâtiments (couloirs, ascenseurs, sanitaires...) ou dans les transports, se voit généralisée à toute circonstance où la distance sociale ne peut être respectée ainsi que lors d'évènements, tant en intérieur qu'à l'extérieur et dans les salles de sport (fitness) ;
- Le télétravail ou le travail à domicile redevient une obligation avec, pour l'instant, maximum un jour de retour sur le lieu de travail par semaine. Exception est faite lorsque le télétravail ou le travail à domicile ne sont pas possibles en raison de la nature de la fonction ou pour assurer la continuité des activités. A cet égard je rappelle nos principales priorités : recrutement et formation, entraînement et opérations, mais également appui à la population dans le cadre de la lutte contre le COVID. Concrètement, j'insiste pour qu'un maximum de personnel exerçant une fonction de bureau, dans un état-major ou dans une unité, fasse du télétravail ou travaille à domicile.
- DGMR a acquis et distribué suffisamment de capteurs de CO<sub>2</sub>, leur utilisation à bon escient permet de prendre les mesures appropriées.
- Pour les événements tels que les activités PR, les cérémonies militaires, les concerts, etc., les règles doivent être suivies sur base de la situation géographique du lieu où se déroule l'activité et des décisions du Comité de Concertation.

*Prière de donner à ce document la plus large diffusion possible*



Éditeur responsable : Général-major Guido Hart  
Rue d'Evere 1, 1140 Bruxelles – 9-6321-17347 – [www.mil.be](http://www.mil.be)



Bien que les repas de corps constituent un moment important pour la cohésion, leur maintien n'est plus défendable dans les circonstances actuelles. Au sein de la Défense également, nous devons mettre tout en œuvre pour éviter, quand c'est possible, les contacts interpersonnels. J'ai donc décidé d'interdire l'organisation des repas de corps ainsi que - jusqu'à nouvel ordre - des drinks et réceptions.

L'utilisation du CST n'est pas autorisée dans les relations de travail, donc pas à la Défense non plus.

Je continue à encourager le personnel qui ne s'est pas encore fait vacciner à le faire au plus vite. En début d'année prochaine, nous serons invités à recevoir une « 3<sup>ème</sup> dose » qui « boostera » notre immunité face à ce virus.

Vous l'aurez compris, en protégeant notre personnel, nous protégeons aussi notre organisation et nous pourrons ainsi exécuter au mieux nos activités habituelles et continuer à remplir notre rôle à l'étranger comme sur le territoire national.



Michel Hofman  
Amiral  
Aide de Camp du Roi  
Chef de la Défense